

1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2021

Le douze juin deux mil vingt et un, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents : L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE, A. JUSTICE, B. GREUGNY, I. DEGRASSE, S. JEANNOT-DON.

Absents : G. MINET qui a donné son pouvoir à S. GOUBELLE

Secrétaire de Séance : A. JUSTICE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A. JUSTICE se chargera du secrétariat ce jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 10 avril 2021 à l'unanimité.

CORRESPONDANT DEFENSE

Désignation d'un correspondant défense : le correspondant défense développe le lien armée-nation. Il a pour objectif de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, c'est un interlocuteur des autorités civiles et militaires du département, de la région. Il participe au parcours du citoyen (enseignement de la défense à l'école), au devoir de mémoire.

DELIBERATION N°1-12-06-2021 POUR LA NOUVELLE NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

«Madame Martine BIBAUT est candidate à la fonction de correspondante-défense.

Madame Martine BIBAUT est nommée à l'unanimité à la fonction de correspondante-défense.

Approuvé à l'unanimité.»

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

CINÉ RURAL 60

DELIBERATION N°2-12-06-2021 POUR LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CINÉ RURAL 60

Monsieur Stéphane GOUBELLE expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au Ciné Rural 60. La création de ce cinéma a eu lieu en 1960. Actuellement, il y a 75 points de projection dans l'Oise. Les films sont diffusés de septembre à juin. Plusieurs options sont possibles : des séances thématiques, des projections en plein air, des films, dessins animés, documentaires. La projection aura lieu dans la salle des fêtes. Le tarif est de 300 euros pour 7 séances (pour la commune) et pour le public ; 4 euros pour les adultes, 3 euros pour les moins de 16 ans et 2,50 euros pour les scolaires. Une pré-visite de la salle a eu lieu pour vérifier sa conformité.

Mme Minet est porteuse de ce projet.

«Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'adhésion au Ciné Rural 60 et la convention (ci-après) à signer par Mme le Maire.

CONVENTION D'ADHÉSION

Année 2021 et suivantes

Entre :

La commune de VIGNEMONT, représentée par Madame Laurence CAIVANO-TELLIER, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 12/06/2021.

L'association Ciné Rural 60, représentée par M. Philippe Turminel, Président, mandaté par délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2020.

La Commission Animation de la commune de Vignemont ci-après dénommée « Commission extra-municipale », représentée par Madame Géraldine MINET, mandatée par délibération du Conseil Municipal du 12/06/2021.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La commune adhère à Ciné Rural 60. Elle verse une cotisation annuelle, dont le montant est de 300€.

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces personnes sont responsables du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles participent aux Assemblées Générales de Ciné Rural 60.

Elles sont responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites par Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées avec la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.

Ciné Rural 60 assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en charge :

- le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,
- la programmation et le contact avec les distributeurs,
- l'ensemble des coûts de fonctionnement,
- le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm destinée à être affichée avant la séance dès sa réception, des maquettes de tract A5 et d'affiche A3.

La commune prend en charge :

- l'ouverture et la fermeture de la salle,
- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi-heure avant le début de la séance,
- l'aide au montage et au démontage du matériel de projection,
- l'installation et le rangement de la salle
- la vente des billets et la tenue des documents,
- le service d'ordre éventuel,
- l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts, l'affichage, la distribution des tracts, la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres associations.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, la commune met gratuitement à disposition de Ciné Rural 60 la salle communale Marcel Bertin.

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

- remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,

- être agréée par les services de sécurité,
- être chauffée autant que nécessaire,
- disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage...), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune est responsable :

- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

Ciné Rural 60 a la responsabilité :

- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
- du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

Ciné Rural 60 assume la responsabilité financière des séances de cinéma qu'elle organise et quel que soit le nombre de spectateurs.

La commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance, par chèque de préférence.

ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception posté au plus tard le 31 octobre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Fait à Beauvais, le

Mme Laurence CAIVANO-TELLIER
Maire de VIGNEMONT

Mme Géraldine MINET
représentante de la Commission Animation de
la Commune de Vignemont

M. Philippe Turminel,
Président de Ciné Rural 60

Approuvé à l'unanimité.»

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

PREVENTION DES INONDATIONS

Le projet a déjà été présenté lors de la précédente séance du conseil municipal. Un appel d'offres a été lancé et le marché public clôturé le 8 juin 2021. L'entreprise Mascitti a été retenue. Il comprend la réalisation de fascines vivantes, d'un merlon enherbé, de saignées, d'empochements. Mme Le Maire rappelle que tous les documents sont à disposition des conseillers. Un entretien avec une

épareuse sera prévu annuellement. Mme Le Maire sera vigilante concernant le chemin rural de la Montagne.

DELIBERATION N°3-12-06-2021 SOLLICITANT LES PARTENAIRES FINANCIERS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE COULÉES DE BOUE A L'ÉCHELLE DES SOUS BASSINS VERSANTS DE VIGNEMONT

«À l'image de nombreuses communes de l'Oise, la commune de VIGNEMONT subit des phénomènes de ruissellement et d'érosion qui provoquent des coulées de boue, des accumulations de matériaux au niveau des zones habitées accompagnées de dégâts souvent importants et enfin la dégradation par colmatage du ru de Rhuis et la source Maigret.

Pour répondre à cette problématique, la commune a lancé en 2015 une étude à l'échelle des sous-bassins versants reposant sur une démarche participative (élus, riverains, profession agricole, État, Agence de l'eau Seine-Normandie, Département, ...). Ce travail fin et détaillé a permis d'aboutir à un programme d'actions alternant des aménagements structurants et des actions d'hydraulique douce au niveau des têtes de sous bassins versants. À terme, la limitation de la formation du ruissellement et des phénomènes érosifs permettra de préserver le sol des parcelles cultivées, de protéger les habitations et de préserver le ru de Rhuis et ses affluents (affluent du Matz).

Le présent programme d'actions se compose de techniques d'hydraulique douce (non structurant) et se situe exclusivement sur le domaine public. À cet effet, il a été confirmé par les services de l'État que la présente opération n'est pas conditionnée par un dossier loi sur l'eau et n'est pas visée par une déclaration d'intérêt général.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal a retenu l'entreprise de travaux MASCITTI pour un montant total de 26 625,00 € HT, soit 31 950,00 € TTC sur la base de différents critères techniques précisés dans le règlement de consultation. La réalisation des travaux est envisagée durant l'automne - hiver 2021.

Pour rappel, cette démarche de maîtrise des ruissellements s'inscrit dans le cadre des objectifs du SAGE Oise-Aronde révisé : MILIEUX-AQUA / RISQUE-RUISS.

Considérant le contenu du programme d'actions d'hydraulique douce situé sur le domaine public,
Considérant dès lors qu'il apparait utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements et de coulées de boue à l'échelle des sous bassins versants de Vignemont,

Considérant le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Considérant que les travaux peuvent faire l'objet d'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite** l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'obtention d'une aide financière de 19 992,00 € TTC représentant un taux de subvention de 80 % pour la création de fascines vivantes dont le montant éligible est de 24 990,00 € TTC.
- **Sollicite** le Conseil départemental de l'Oise pour l'obtention d'une aide financière de 3 062,40 € TTC représentant un taux de subvention de 44 % pour la création de merlon, fossés, saignées et empochements dont le montant éligible est de 6 960,00 € TTC.
- **Précise** que la différence d'un montant de 8 895,60 € TTC sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal 2021,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.»

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO)

Cet organisme (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) est une structure satellite du département. Elle accompagne les communes pour les constructions publiques neuves, en réhabilitation, la voirie, le montage d'opérations, la mise en place de marchés publics, L'ADTO n'est pas maître d'oeuvre donc ne fait pas les plans. Elle ne s'occupe pas de la recherche de financement mais assiste pour les demandes de subvention. Le coût est de 1 euro par habitant.

DÉLIBÉRATION N°4-12-06-2021 POUR L'ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ADTO-SAO)

«Commune éligible à l'Assistance Technique Départementale

OBJET : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO

ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. Stéphane GOUBELLE en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les statuts et le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne Mme Laurence CAIVANO-TELLIER, à l'unanimité, en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne M. Stéphane GOUBELLE, à la majorité, en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.»

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

LE SEZEO

La commission des travaux a entrepris une réflexion sur le parc d'éclairage public vieillissant de la commune. Les lampes au mercure ne disposeront bientôt plus de matériel pour être remplacées. Elles sont gourmandes en énergie : 150 watts au lieu 70 en leds. La redevance avec le Syndicat des Energies Zone Est de l'Oise serait plus élevée que le contrat actuel (environ 3.000 euros) mais comprend visites et matériel, contrôle de sécurité avec l'APAVE pour les candélabres. C'est pour cela qu'il est proposé dans un premier temps une intention et non pas une adhésion. Un diagnostic des travaux de mise en sécurité sera d'abord réalisé. La commune se prononcera sur son adhésion lors du prochain conseil municipal en septembre.

DÉLIBÉRATION N°5-12-06-2021 DE DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO

«Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que la commune est engagée auprès de LESENS jusqu'au 8 octobre 2021 pour la maintenance de ses installations, dans ce cas, le transfert ne pourra être effectif qu'à la fin de l'engagement,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Madame le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Madame le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence,

S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

Approuvé à la majorité.»

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

REPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE

Le matériel informatique du secrétariat étant obsolète (windows 7), il est obligatoire de passer en windows 10 depuis le 01/01/2020. Cela représente une dépense imprévue. Le devis retenu permet de rajouter des extensions sans changer l'ensemble du parc informatique.

DÉLIBÉRATION N°6-12-06-2021 POUR LE REMPLACEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DU SECRÉTARIAT ET LA DEMANDE DE SUBVENTION

«Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel informatique du secrétariat doit être remplacé pour raison d'obsolescence. Cela représente une dépense imprévue. Le devis retenu permet de rajouter des extensions sans changer l'ensemble du parc informatique.

Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès d'un partenaire financier, une subvention pour le projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

Remplacement du matériel informatique : 2.039,17€ HT soit 2.447,00€ TTC

Approuvé à l'unanimité.»

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

VERGER CONSERVATOIRE

Afin de protéger les plantations du vandalisme et d'identifier clairement les terrains lui appartenant, il serait souhaitable de clôturer les parcelles concernées.

DÉLIBÉRATION N°7-12-06-2021 POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLOTURE DU PROJET D'INVESTISSEMENT D'UN VERGER

«Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de protéger les plantations du verger du vandalisme et d'identifier clairement les terrains lui appartenant, il serait souhaitable de clôturer les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès d'un partenaire financier, une subvention pour le projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

Clôture du projet de verger : 5.181,25 HT soit 5.699,38€ TTC

Approuvé à l'unanimité.»

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

SÉCURITÉ : DÉMARCHAGE

Mme le Maire a pris un arrêté le 3 juin 2021 pour protéger les habitants de pratiques de démarchages agressives. Désormais, toute personne souhaitant prospecter sur Vignemont devra fournir un certain nombre d'éléments qui seront consignés sur un registre. L'arrêté est mis en ligne sur le site de la mairie.

L'agent chargé du nettoyage a subi une intrusion d'un démarcheur lors de son travail. Mme Le Maire demande à Monsieur Greugny qui serait intervenu pourquoi il ne l'a pas averti. Il lui répond qu'il a agi en tant que citoyen, a prévenu les gendarmes. Mme Caivano-Tellier s'étonne que le premier magistrat de la commune n'ait pas été informé par ses soins. M. Greugny précise qu'il n'en a pas vu l'utilité. Mme le Maire précise que l'on peut avoir des différences dans les opinions mais sur certains sujets comme la sécurité, elle considère qu'il est grave de ne pas la contacter.

Elle rappelle que monsieur Greugny ne l'a pas non plus prévenu lorsqu'il y a eu un problème de ramassage du tri rue de l'église pendant l'assainissement. Il a contacté les services alors qu'elle-même les avait joints et attendait une réponse. M. Greugny indique qu'il a appelé M. Mallet président du SIVOM s'occupant de l'assainissement. Pour Mme le Maire, ce n'est pas la version qui lui a été donnée, à savoir que le responsable de la société de ramassage lui a précisé que M. Greugny l'avait contacté et lui aurait dit qu'il passerait cette information.

RENDU DES COMMISSIONS :

La commission communication du Pays des Sources a proposé aux communes de prendre en charge l'application Panneau Pocket pour les habitants. Vignemont le mettra bientôt en place pour les habitants.

SIRS : une sous-commission pour la création d'une cantine scolaire a été mise en place. Vignemont n'est pas contre ce projet mais a émis deux conditions : que la cantine s'intègre dans la future extension de la mairie-école et que la commune reste propriétaire de son terrain.

RENDU DE DÉLÉGATIONS (pas de rendu de délégation)

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10h30.

9
RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°1-12-06-2021 POUR LA NOUVELLE NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

DELIBERATION N°2-12-06-2021 POUR LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CINÉ RURAL 60

DELIBERATION N°3-12-06-2021 SOLLICITANT LES PARTENAIRES FINANCIERS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE COULÉES DE BOUE A L'ÉCHELLE DES SOUS BASSINS VERSANTS DE VIGNEMONT

DÉLIBÉRATION N°4-12-06-2021 POUR L'ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ADTO-SAO)

DÉLIBÉRATION N°5-12-06-2021 DE DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO

DÉLIBÉRATION N°6-12-06-2021 POUR LE REMPLACEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DU SECRÉTARIAT ET LA DEMANDE DE SUBVENTION

DÉLIBÉRATION N°7-12-06-2021 POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLOTURE DU PROJET D'INVESTISSEMENT D'UN VERGER

Le Maire

L. CAIVANO-TELLIER



Le Secrétaire de séance

A. JUSTICE



Les Conseillers

M. BIBAUT



P. CHMIELEWSKI



S. GOUBELLE



G. MINET



B. GREUGNY



I. DEGRASSE



S. JEANNOT-DON